

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

SÉANCE DU 15 JANVIER 2016

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVÉ, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Joël FRANCOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Denis MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel FAUVEL a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
04 DÉCEMBRE 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE RÉUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti - 4 Rue de la Sienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 573 023 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 255.75 €, soit 25% de 573 023 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 34 - Travaux de voirie : 80 000.00 €**
- **Opération 38 - Travaux de bâtiments : 60 000.00€**

TOTAL = 140 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 143 255.75 €)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.

CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES ROUTES DE LA RONCETTE ET DU PHILIPPEAU

Rapporteur : Denis MARTIN – Adjoint.

La commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) s'est réunie le 8 janvier 2016 pour étudier les propositions commerciales des trois entreprises ayant répondu à la consultation relative à l'aménagement des voies communales de la Roncette et du Philippeau.

Vu le code des marchés publics,

Vu les propositions de la commission MAPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché suivant avec l'entreprise Sarl LEHODEY TP - 4 Route de Beaumont – 50290 Muneville-sur-mer :

Programme aménagement de voiries

- Voie communale n°2 dite Rue du Philippeau :	23 027.20 € HT
- Voie communale n° 8 dite Rue de la Roncette :	29 917.00 € HT
Total :	52 944.20 € HT

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers est présenté pour avis à l'assemblée (annexé à la présente délibération), après approbation du conseil communautaire par délibération en date du 4 novembre 2015.

Entendu cet exposé,

Et après avoir pris connaissance du Rapport annuel 2014 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable présenté par la service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité, en approuve l'ensemble des points présentés.

CHOIX DU MAINTIEN OU DE LA DISSOLUTION DU CCAS DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE RENDANT FACULTATIF LA CRÉATION D'UN CCAS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1500 HABITANTS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées. Cette mesure est d'application immédiate.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DANS LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Denis MARTIN – Adjoint.

Un rappel est fait des travaux de mise en accessibilité inscrits dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour 2016 : création d'un bloc sanitaire Personnes à Mobilité Réduite (PMR) – cheminement extérieur et intérieur, modification des places de stationnement.

Les travaux relatifs au cheminement extérieur étant réalisés, la question concernant la création d'un bloc sanitaire PMR est posée. La commission de travaux se réunira le 19 janvier prochain afin d'étudier le sujet et définir les besoins.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 4 RUE DE LA SIENNE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015 proposant la prise de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer par l'ajout de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme »,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue pour avis en mairie le 12 janvier 2016, adressée par Me Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne (Manche), en vue de la cession d'une propriété bâtie sise n° 4 Rue de la Sienna, cadastrée section AE n°473 d'une superficie totale de 645 m² appartenant à Madame NASLIS Evelyne et à Monsieur NASLIS Alexandre,

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Montmartin-sur-mer, titulaire du droit de préemption urbain, de ne pas le faire valoir.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer.

Cependant, considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui propose, entre autre, la fusion de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-mer avec la Communauté de Communes du Bocage Coutançais (CBC) au 1^{er} janvier 2017, l'élaboration du PLUi dans ce délai sera impossible. De plus, afin d'être en adéquation avec les dispositions de la loi Grenelle II, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Coutances va être révisé. Ses orientations devront ensuite être précisées à l'échelle des PLU et PLUi lors de leur élaboration ou de leur révision.

INFORMATIONS SUR LA VALIDATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Avis très favorable du conseil départemental pour la rénovation et l'amélioration thermique des classes primaires. La subvention octroyée est de 19 321 € pour une dépense éligible de 74 311.64 € HT.

ÉLAGAGE DES HAIES COMMUNALES

Rapporteur : Denis MARTIN – Adjoint.

Une proposition de travaux a été réceptionnée en mairie. Elle est présentée par l'entreprise agricole Patrick LAURENT de Fleury, à titre gratuit qui récupérerait le bois pour sa transformation en copeaux. L'élagage des haies est prévu sur une longueur totale de 500 mètres répartis sur le chemin du fonds du Val, les rues de Chausey et du Philippeau.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le rapporteur de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture afin de prendre conseil sur les modalités de taille des arbres en fonction de l'espèce à laquelle ils appartiennent, préalablement à tout engagement près de l'entreprise agricole.

COURRIER DE MONSIEUR FABIEN QUESNEL AU SUJET DU BOULODROME

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Monsieur QUESNEL, président de l'association bouliste du canton de Montmartin-sur-mer (ABCM) rappelle le problème du stockage des boissons de l'association des boulistes, entreposées dans le local de la buvette des vestiaires du football, régulièrement fracturé et cambriolé. Il sollicite éventuellement la possibilité d'avoir un local différencié de celui du club de football.

Monsieur QUESNEL transmet également une copie du courrier qu'il a adressé au président de la communauté de communes, renouvelant sa demande de boulodrome couvert, restée sans suite, malgré l'augmentation du nombre de ses licenciés, le bon classement de son club dans les championnats, leur investissement dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et la fréquentation des commerces de proximité par le club à l'occasion des manifestations sportives qu'il organise.

Le conseil municipal rappelle que la commune a, de son côté, financé en 2015 l'éclairage du terrain. Monsieur le maire s'engage à interroger le bureau de la communauté de communes au sujet du boulodrome lors d'une prochaine réunion. Quant aux boissons non consommées, il est rappelé qu'elles ne doivent pas rester sur les lieux après les manifestations afin d'éviter les vols.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.